



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Ardèche : bilan 2022 et priorités 2023

1. Rappel : qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

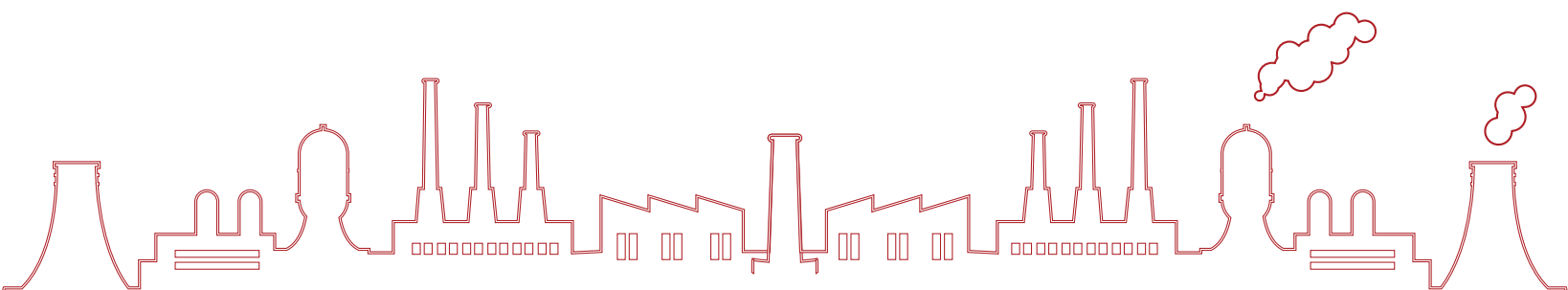
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

Le département de l'Ardèche présente une activité industrielle importante et **un tissu industriel diversifié**, composé de PMI centrées sur des activités traditionnelles de biens intermédiaires ou d'équipements (textile, papetière, construction automobile, bijouterie,...) mais qui s'orientent aussi vers de nouvelles activités (agroalimentaire, cosmétique et parapharmacie, mécanique de précision, plasturgie...). L'industrie minérale est aussi bien représentée avec quatre cimenteries, une verrerie, une usine de production de terre de diatomée.

Enfin, l'Ardèche est le **premier département éolien** de la région avec 94 éoliennes en fonctionnement pour 202 MW sur 16 parcs en fonctionnement. Deux parcs sont autorisés en attente d'être construits, et plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

Les **15 inspecteurs de l'environnement** de l'UD Drôme-Ardèche de la DREAL sont en charge du suivi et du contrôle des ICPE industrielles de l'Ardèche et de la Drôme, avec l'appui des services régionaux de la DREAL.

Les ICPE du département

- 5 sites Seveso (4 Seveso seuil bas, 1 Seveso seuil haut) ;
- 18 installations relevant de la directive IED ;
- 28 carrières ;
- 105 km de canalisations de gaz naturel.

Les chiffres clefs 2022 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 85 inspections de sites industriels ;
- 13 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 3 inspections d'appareils à pression ;
- 1 inspection de canalisations ;
- 13 mises en demeure.



Bilan de l'instruction

- 1 décision sur des dossiers soumis à autorisation.



3. Actions thématiques en 2022 et perspectives 2023

L'inspection planifie ses contrôles selon la typologie des établissements : par exemple, **des contrôles ont lieu tous les ans sur les sites Seveso Seuil Haut**, mais tous les sept ans (au maximum) pour des établissements soumis à enregistrement.

L'établissement des priorités 2023 s'est fait dans un contexte particulier, avec l'élaboration des **orientations stratégiques pluri-annuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC)**.

Les précédentes OSPIIC avaient été marquées par des changements majeurs :

- **l'augmentation de la présence terrain**, notamment dans le cadre des actions «post Lubrizol», adossée à des renforts des effectifs de l'inspection des installations classées,
- **des outils numériques** nouveaux, et de nouvelles téléprocédures.

Les nouvelles OSPIIC s'inscrivent dans **une forme de continuité**, avec le maintien de l'effort sur la présence terrain. Néanmoins des inflexions sont à noter sur certaines thématiques (meilleure prise en compte des risques liés au changement climatique et au vieillissement du parc industriel, du développement des énergies renouvelables, et des enjeux liés aux nouvelles technologies et à la décarbonation de l'économie) et sur certains outils (pour favoriser la transparence et l'information des parties prenantes).

■ **Les actions thématiques en 2022**

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2022, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après.

► Les thèmes choisis au niveau national :

- Fin de l'action nationale 100m (contrôles effectués dans les sites situés dans la bande des 100m des établissements Seveso, afin de vérifier que des phénomènes dangereux issus de ceux-ci n'ont pas d'impact non anticipé sur les sites Seveso) ;
- Action de contrôle de dépôts de déchets de l'industrie extractive ;
- Action coordonnée avec l'inspection du travail sur la sous-traitance dans les installations Seveso ; Déchets : réception des déchets dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- Maîtrise des risques d'incendie dans les installations de traitement de surface ;
- Surveillance des rejets des grandes installations de combustion ;
- Surveillance d'acteurs économiques soupçonnés de manipuler/commercialiser des substances sous forme nanoparticulaire sans avoir déclaré au préalable leur activité.

► Les thèmes régionaux

- Action « coup de poing » portant sur le contrôle de la défense incendie opérationnelle et des moyens de rétention sur les sites à autorisation ;
- Exercices POI inopinés en heures non ouvrées (POI : plan d'opérations interne. Il s'agit d'exercice de crise) ;
- Management de la sécurité lors des opérations de maintenance ;
- Inspection de l'alimentation en combustible gazeux dans les chaufferies et émissions atmosphériques des chaufferies (poursuite de l'action 2021) ;
- Sécurité foudre et des audits électriques ;
- Contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et en Installations de Stockage de Déchets Inertes (caractère inerte, origine) ;
- Inspections chantiers sites et sols pollués : contrôle registre des terres excavées.

■ Perspectives et chantiers pour 2023

En complément de la stratégie pluriannuelle, le ministre de la Transition écologique a défini des thématiques d'actions nationales, notamment :

- **une action « sécheresse »** visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- **le contrôle des rejets atmosphériques** des installations soumises à autorisation ;
- **le stockage de matières combustibles** en entrepôts couverts ;
- **le stockage de liquides inflammables.**

Par ailleurs, **une vaste campagne de contrôle ciblée portant sur les produits chimiques a été menée en mars 2023**, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en oeuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, la disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Au total, 296 établissements industriels ont été inspectés sur l'ensemble de la région.

Des non-conformités ont été relevées sur 216 établissements. Elles étaient majoritairement mineures, mais pour 13 d'entre eux, les préfets de départements ont pris des arrêtés préfectoraux de mise en demeure de se conformer aux dispositions réglementaires dans des délais brefs.

Pour les deux tiers des établissements inspectés, les contrôles relatifs à l'entretien et l'étanchéité de l'ensemble du dispositif de rétention se sont révélés conformes. Les trois quarts des établissements inspectés respectent les exigences réglementaires d'étiquetage des produits chimiques et de gestion des incompatibilités.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;
- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques) ;
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.



Focus : action 100 m autour des sites Seveso en Ardèche

En 2022, l'action nationale « 100 m autour des Seveso » permettant de contrôler les risques présentés par les établissements situés dans le périmètre immédiat des établissements Seveso a été achevée, avec environ 26 inspections.

Il s'agit pour l'inspection de s'assurer que les activités exercées autour des sites Seveso ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux capable de générer un second accident dans l'établissement classé Seveso voisin (on parle d'effet domino).

Trois sites présentant de potentiels effets dominos ont été identifiés : un courrier a été adressé aux sites Seveso concernés pour leur exposer les conclusions de l'inspection. Ils doivent désormais vérifier et confirmer à l'inspection que les conclusions de leur étude de dangers restent valides.

Trois autres cas nécessitent par ailleurs une mise en conformité administrative.



Focus : la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône : un projet aux multiples enjeux

L'unité départementale a travaillé en 2022 sur la phase amont du projet de **réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône** par la restauration de la zone humide du Chambon sur 20 hectares, mené par la Compagnie Nationale du Rhône. Ce projet de restauration écologique, inscrit dans le programme de mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, nécessitera une instruction au titre de l'autorisation environnementale (carrières, affouillements et espèces protégées) et au titre du code de l'énergie (incluant les enjeux relevant de la loi sur l'eau et de Natura 2000).

Le projet concerne **trois communes de l'Ardèche** avec des aménagements différents :

- **Vion** : enlèvement des ouvrages Girardon et création d'un bras secondaire du Rhône avec 2 îles : travaux de 2023 à 2026-27 (4 ou 5 saisons),
- **Lemps** : remise en eau totale d'un ancien bras du Rhône (1,3 km), boisements et création de 5 îlots : travaux 2027-2029 (2 saisons),
- **Saint Jean de Muzol** : création de roselières aquatiques sur 6 hectares (2,6 millions d'€) : travaux 2027-2030.

Les travaux sont prévus sur 7 ans à compter de 2023.

Ce projet illustre les différents enjeux portés par la DREAL et le travail en transversalité avec l'ensemble des services concernés mené dès l'amont des projets. L'instruction a démarré par le dépôt du dossier en juin 2022. Des compléments sont attendus dans le courant de l'année 2023.

